

# **Statuts de l'International Shintaido Project (ISP)**

## **3 février 2018**

### **Article 1 : Nom**

Le nom de cette association est International Shintaido Project (ISP).

### **Article 2 : Description**

L'ISP est une association globale /chapeau, composée d'instructeurs de Shintaido indépendants du monde entier. Certains membres font partie du Conseil d'Administration ou du Comité Technique.

Cette association sera gérée sans but lucratif.

### **Article 3 : Enoncé de la mission du Shintaido**

Les activités de l'ISP et de ses membres s'inscrivent dans le cadre de cet énoncé de la mission du Shintaido :

1. *Ten-Chi-Hitobito-Ware Ittai* : S'unifier avec l'univers / la nature, les gens, et soi-même à travers les mouvements du corps
2. Devenir son vrai soi à travers le Shintaido, développer sa spiritualité et vivre une vie intense et épanouie, au delà des valeurs matérielles
3. Promouvoir la paix à travers le Shintaido

### **Article 4 : Rôle de l'ISP**

1. L'ISP existe pour qu'une structure associative contribue à l'unité internationale du Shintaido, et pour faciliter la reconnaissance globale du Shintaido en tant que voie (DO / Michi) de pratiques physiques / corporelles, ayant ses origines dans des pratiques spirituelles et martiales anciennes.

De plus, l'ISP veut

- a. Fournir un système d'examens crédible par lequel les pratiquants peuvent obtenir la qualification d'instructeurs, avec l'établissement de standards en termes de qualification pour les membres des jurys d'examens.
  - b. Fournir une cohérence mondiale en termes de curriculum d'examens et de procédure applicable aux examens.
  - c. Assurer l'administration appropriée de ses membres, et de leurs résultats d'examens et des grades
  - d. Etablir un code d'éthique dont l'acceptation et le respect seront conditionnels à l'acquisition et la conservation de la qualité de membre
2. L'ISP offrira une structure associative par laquelle ses membres pourront bénéficier du savoir et des accomplissements des uns et des autres, particulièrement les plus érudits d'entre eux.

Dans ce but, l'ISP va

- a. Etablir un comité des plus hauts gradés, chargé de tous les aspects de la philosophie du Shintaido, de sa substance profonde, de l'évolution de la pratique, de la recherche et du développement de la pratique, du développement des curricula d'examens et du maintien de leur uniformité, de la composition et de la qualification des membres de jury d'examens, de la sélection et de la disponibilité des membres du Jury pour les examens de haut niveau, et de l'enseignement et de l'entraînement de haut niveau lors des rencontres internationales.
  - b. Assurer le financement et la logistique qui permettront à ce comité de remplir son rôle.
  - c. Le nom de ce comité est International Technical and Examination Committee (ITEC). (Voir article 6).
3. L'ISP offrira une structure associative qui facilitera un enseignement de Shintaido de grande qualité, et une communauté d'instructeurs intégratrice et active :
- a. Avec des occasions de se rencontrer (à la fois en personne et par le biais de technologies permettant les réunions à distance) de façon régulière, y compris mais pas seulement lors de Gasshuku internationaux, idéalement tous les 4 ans.
  - b. Avec la possibilité pour les membres de recevoir un enseignement avancé, et en facilitant les discussions sur l'enseignement et autres aspects du Shintaido
  - c. Avec des outils de communication permettant l'échange et l'accès aux informations, facilitant ainsi l'assistance mutuelle entre membres, à l'aide par exemple de bulletins d'information, site web, media sociaux, et listes d'adresses courriels
  - d. Avec la création et la mise à jour d'archives des origines et du développement du Shintaido jusqu'à nos jours.
  - e. Avec la prise en charge par certains membres de fonctions opérationnelles, ainsi que de la gestion du savoir correspondant pour permettre la transmission de ce savoir dans le futur (Voir article 7.2.c).
4. L'ISP est une association fonctionnant sur la base des principes démocratiques.

A cette fin, l'ISP va

- a. Tenir des Assemblées Générales de ses membres pour débattre et prendre toutes les décisions stratégiques (voir article 9)
- b. Elire un Conseil d'Administration pour gérer les affaires courantes (tout ce qui est ci-avant), sur la base des décisions prises en Assemblée Générale des membres (voir article 8).
- c. Etablir clairement la distinction entre ce qui est du ressort de ce comité technique, et ce qui est du ressort du Conseil d'Administration.
- d. Etablir un processus clair pour les interactions entre le Comité Technique, les membres de l'ISP et le Conseil d'Administration, par lequel les activités de ce comité seront discutées avec les membres, y compris la possibilité

pour les membres de suggérer des activités au comité, avec pour objectif d'arriver à un consensus sur les activités envisagées.

- e. De plus, l'ISP adhèrera au principe de subsidiarité, en vertu duquel rien ne sera centralisé qui puisse être réalisé de manière plus efficace ou plus économique localement, de façon décentralisée. S'il y a des activités qu'il vaudrait mieux centraliser au niveau international, ceci sera discuté avec les membres et voté par eux.

## **Article 5 : Membres et cotisations**

1. Peut être membre de l'ISP toute personne ayant obtenu le grade de Shodan/graduate ou au dessus d'un Jury qualifié de l'ISP, dans l'une ou plusieurs des disciplines du Shintaido, qui s'est engagé à respecter le Code d'Ethique de l'ISP, et qui est à jour de ses cotisations annuelles. Il n'est pas nécessaire d'être membre d'une association régionale ou nationale pour être membre de l'ISP.
2. Les nouveaux candidats doivent faire leur demande par écrit à l'ISP.
3. En cas de non respect du Code d'Ethique, un membre peut être exclu, uniquement par décision conjointe du Conseil d'Administration et d'ITEC.
4. Le montant de la cotisation annuelle est voté lors de l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Les cotisations annuelles sont dues avant fin Mars pour l'année civile en cours. La qualité de membre n'est valide que si les cotisations ont été payées. Si quelqu'un perd sa qualité de membre pour défaut de paiement de sa cotisation, puis souhaite réintégrer l'association, le Conseil d'Administration déterminera le montant des cotisations exigibles.
5. Les membres de l'ISP ont le droit de participer aux Assemblée Générale et d'y voter ; ils peuvent participer aux pratiques avancées de l'ISP, et ils peuvent présenter des examens avancés organisés par l'ISP. Ils auront accès aux outils de communication de l'ISP, tels que bulletins d'information et autres formes de documentation et d'information. Ils peuvent être candidats pour devenir membres du Conseil d'Administration et peuvent participer aux travaux des commissions.
6. Un membre peut démissionner par écrit avant fin mars.

## **Article 6 : ITEC (International Technical and Examination Committee)**

1. Rôle d'ITEC

Le rôle d'ITEC est décrit à l'article 4.2.a ci-dessus

2. Membres d'ITEC

- a. ITEC se compose de membres de l'ISP ayant le grade de 4<sup>ème</sup> Dan ou au dessus et/ou Instructeur Général / Dai-shihan et au dessus.

- b. Toute personne ayant le grade de 4<sup>ème</sup> dan ou au dessus et/ou Instructeur Général / Dai-shihan ou au dessus a le droit de devenir membre d'ITEC. Toute personne atteignant un de ces grades sera officiellement invitée à faire partie d'ITEC, étant entendu qu'elle participera aux travaux d'ITEC.
- c. Les membres d'ITEC participeront à ses travaux pour au moins 4 ans. Tous les 4 ans, tout membre d'ITEC peut décider d'en sortir, de continuer, ou de réintégrer ce comité s'il l'a quitté précédemment.
- d. ITEC pourra inviter des personnes autres que ses membres comme consultant ou pour participer à des comités.

### 3. Fonctionnement d'ITEC

- a. Les membres d'ITEC se réuniront en personne lors des rencontres ISP internationales. Pendant ces rencontres, et pour remplir leur rôle efficacement et prendre les décisions nécessaires, au moins 50% des membres d'ITEC devront être présents
- b. Pour gagner du temps, des sous-comités d'ITEC pourront se rencontrer à d'autres occasions pour remplir leur rôle et travailler sur des sujets relatifs au keiko. Tous les membres d'ITEC seront consultés sur les propositions faites par les sous-comités.

### 4. Rôle des Doshu

- a. Les Doshu membres d'ITEC en assurent la direction.
- b. Si ITEC est dans une situation de blocage ou n'arrive pas à trouver un consensus, ces Doshu prendront les décisions finales.
- c. Les Doshu ont la responsabilité de diriger le développement des curricula d'examen de Shintaido
- d. Ils seront les membres du Jury pour les examens de niveau Senior Instructor / Sei-shihan et au dessus. ITEC établira les modalités détaillées des examens et leurs conditions, y compris pour les examinateurs.
- e. Lors des rencontres internationales, les Doshu dirigeront les keiko ITEC et détermineront qui donnera le gorei, en fonction du sujet du keiko général.
- f. En l'absence de Doshu dans ITEC, ITEC établira un mécanisme pour remplir leur rôle.

### 5. Activités et budget d'ITEC

- a. Chaque année, ITEC préparera un programme d'activités et un budget à approuver par les membres d'ITEC. Ces plans et budgets seront ensuite soumis à, et discuté avec le Conseil d'Administration afin de s'assurer de leur compatibilité avec l'ensemble des projets de l'ISP. Le budget ISP sera ensuite envoyé aux membres de l'ISP pour commentaires, questions et suggestions. Un membre d'ITEC sera disponible lors de l'Assemblée Générale pour présenter les activités et budget d'ITEC, et répondre aux questions de l'assemblée. L'approbation est ensuite donnée par les membres de l'ISP lors de l'Assemblée Générale. L'ensemble du processus d'approbation du budget de l'ISP est décrit à l'article 8 de ces statuts.

- b. ITEC rendra compte lors de l'Assemblée Générale suivante, de ses activités et des dépenses effectivement engagées. ITEC peut choisir de publier des informations intermédiaires au Conseil d'Administration et/ou aux membres de l'ISP.
6. Représentant du Conseil d'Administration auprès d'ITEC  
ITEC pourra aussi inviter un membre du Conseil d'Administration à observer certains de ses débats, et à cette fin, le Conseil d'Administration désignera cet observateur.

## **Article 7 : Conseil d'Administration**

1. Un Conseil d'administration sera élu par ses membres pour administrer l'ISP
- a. Le premier Conseil d'Administration sera composé des membres fondateurs élus par l'assemblée constitutive.
  - b. A partir de l'Assemblée Générale tenue en 2019, le Conseil d'Administration sera composé de 7 membres
    - i. 4 membres seront élus par l'ensemble des membres de l'ISP
    - ii. 3 membres seront élus par région, un membre pour chacun des trois régions de membres (Japon, Amériques/ Australie, Europe). Les membres de l'ISP participeront à ces élections en fonction de leur région de résidence.
    - iii. Tous les membres du Conseil d'Administration représentent les intérêts de l'ensemble des membres de l'ISP.
    - iv. Toutes ces élections auront lieu à l'occasion des Assemblées Générales de l'ISP
  - c. Présidence du Conseil d'Administration  
Le Conseil d'Administration élira un(e) Président(e) parmi ses membres.
    - i. Le Président est élu pour la durée de son mandat en tant que membre du Conseil d'Administration et peut être réélu.
    - ii. Ce mandat de Président peut être annulé à tout moment par une majorité simple (plus de 50%) du Conseil d'Administration
    - iii. Le rôle principal du Président est de faciliter le processus de bonne gestion par le Conseil d'Administration, de responsabiliser tous les membres du Conseil et Comités, de contribuer à l'efficacité des réunions, et autres responsabilités telles qu'elles seront décidées par le Conseil d'Administration.
  - d. Lorsque le Conseil d'Administration aura été élu, il sera demandé à ITEC de nommer un représentant qui travaillera avec les membres du Conseil d'Administration. Il s'agira d'un rôle de consultant, pas d'un membre avec droit de vote.
  - e. Tous les membres de l'ISP peuvent être candidats pour devenir membre du Conseil d'Administration, sauf les membres d'ITEC. (Le but de cette règle est d'éviter une confusion entre l'autorité venant d'un mandat électif, et l'autorité venant des grades : L'appartenance à ITEC repose sur

les grades ; l'appartenance au Conseil d'Administration est basée sur un mandat électif).

- f. Les membres du Conseil d'Administration sont renouvelés tous les 4 ans. Les membres sortants peuvent être réélus. Le renouvellement des membres du Conseil d'Administration élus par l'ensemble des membres de l'ISP se fera tous les 4 ans et pour la première fois en 2020. Le renouvellement des membres du Conseil d'Administration élus par chacune des 3 régions se fera tous les 4 ans, et pour la première fois en 2022. Ceci assurera une continuité. Chaque candidat devra envoyer une lettre d'intention, au moins un mois avant l'Assemblée Générale.
- g. Entre deux élections, le Conseil d'Administration peut remplacer un membre qui quitte le conseil. Le membre provisoire remplira son rôle jusqu'au terme du mandat du membre remplacé. Le Conseil d'Administration s'assurera que le nombre de ses membres ne descend pas au dessous de cinq.
- h. En plus du Président, le Conseil d'Administration nommera parmi ses membres au moins un (une) trésorier(e) et un(e) secrétaire.
- i. Le Conseil d'Administration se réunira au moins 4 fois par an électroniquement (téléphone, Skype etc.).

## 2. Rôle du Conseil d'Administration

- a. Le Conseil d'Administration veillera à ce que l'association remplisse sa mission avec éthique, transparence, responsabilité et prudence.
- b. Le Conseil d'Administration gèrera, administrera et contrôlera les affaires de l'ISP sous sa responsabilité en cohérence avec le rôle et le but de l'ISP tels que définis à l'article 4 ci-dessus.
- c. Plus précisément, en ce qui concerne la planification d'activités et de budget, le Conseil d'Administration veillera à
  - i. Proposer les activités d'ISP aux membres de l'ISP pour discussion et approbation lors des Assemblées Générales
  - ii. Organiser les travaux de comités ad hoc, y compris en s'assurant de la participation de membres de l'ISP intéressés, sur la base de leurs compétences et disponibilités. Par exemple, des rôles officiels tels que Responsable Informatique, Responsable des Registres d'Examen, Archiviste, Responsable d'Évènement ou Chef de Projet de Développement Technique, seront attribués à des membres (parmi les membres du Conseil d'Administration, de l'ITEC ou d'autres membres de l'ISP), individuellement ou en équipe. Dans leurs rôles respectifs, ITEC et le Conseil d'Administration leur confieront ces fonctions, et s'assureront que le savoir en cause est efficacement documenté pour une transmission future.
  - iii. Préparer les budgets annuels correspondant, à discuter et faire approuver par les membres de l'ISP lors de l'Assemblée Générale annuelle
  - iv. Inclure avec ces mêmes budgets les activités et budgets proposés par ITEC, détaillés séparément des autres lignes budgétaires
- d. Rapports d'activités et financiers : Le Conseil d'Administration devra :
  - i. Etablir un rapport d'activité annuel (séparé de celui d'ITEC)

- ii. Etablir des états financiers annuels : Recettes et dépenses, Actif et passif.
- e. Administration des membres : Le Conseil d'Administration devra
  - i. Etablir et mettre à jour une base de donnée des membres, y compris leurs adresse, résultats d'examens et grades
  - ii. Encaisser et assurer le suivi des cotisations des membres
- f. Le Conseil d'Administration s'assurera que les rencontres et séances d'examens internationaux sont bien planifiées et tenues. Il devra :
  - i. Coordonner et superviser l'organisation de ces évènements
  - ii. Négocier avec ITEC les aspects logistiques et financiers de l'enseignement dispensé
- g. Le Conseil d'Administration mettra à la disposition des membres de l'ISP les moyens de communication décrit à l'article 4.3.c ci-dessus
- h. Le Conseil d'Administration organisera une Assemblée Générale Annuelle (voir article 8 ci-dessous), préparera et enverra les documents nécessaires à l'avance, mènera les discussions, organisera les votes, et établira les comptes rendus
- i. Le Conseil d'Administration conservera les archives sur les origines et le développement du Shintaido jusqu'à présent, et mettra ces archives à la disposition des membres de l'ISP
- j. Le Conseil d'Administration sera conscient des missions que ces statuts attribuent à ITEC (voir ci-dessus article 4.2.a), et s'assurera que ces missions sont remplies par ITEC.

## **Article 8 : Assemblée Générale Annuelle**

1. Les membres de l'ISP peuvent prendre des décisions sur la structure de l'ISC, ses activités et ses finances, lors de l'Assemblée Générale :
  - a. En approuvant les statuts et leurs modifications
  - b. En élisant un Conseil d'Administration
  - c. En discutant et approuvant
    - i. Les activités et budgets proposés par ITEC
    - ii. Les activités et budgets proposés par le Conseil d'Administration
    - iii. Les rapports d'activités et rapports financiers établis par ITEC
    - iv. Les rapports d'activité et rapports financiers établis par le Conseil d'Administration
    - v. Toute autre décision proposée par le Conseil d'Administration
    - vi. Tout autre point inclus dans l'agenda (voir article 8.3.b ci-dessous)
  - d. Seuls les membres de l'ISP peuvent voter. (Voir article 5 pour les conditions nécessaires pour être membre). Un membre peut donner un pouvoir à un autre membre pour voter à sa place. Un pouvoir doit être établi et envoyé par le mandant, de façon à être reçu par le secrétaire de l'ISP avant le vote.
  - e. Quorum : Les votes ne sont valides que si 50% des membres participent au vote, y compris les pouvoirs. Les décisions se prennent à la majorité simple (c'est à dire plus de 50% des votants y compris les pouvoirs). Pour les modifications des statuts ou pour la dissolution de l'ISP, une majorité de 2/3 des votes exprimés est requise.

2. L'ISP aura une Assemblée Générale tous les ans, qui sera organisée :
  - a. Avec présence physique des membres tous les 4 ans (en combinaison avec une réunion internationale / Gasshuku.
  - b. En ligne, sur une base écrite, et de façon simplifiée les autres années.
3. Organisation de l'Assemblée Générale :
  - a. La date de l'Assemblée Générale sera fixée par le Conseil d'Administration au moins 6 mois à l'avance pour les Assemblée avec présence physique, deux mois à l'avance pour les Assemblées en ligne, et sera communiquée à tous les membres.
  - b. Les membres peuvent demander au Conseil d'Administration qu'un point spécifique soit inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée Générale pour discussion et/ou décision. Ces demandes devront parvenir au Conseil d'Administration au moins 3 mois avant les Assemblées en personne, et 1 mois avant les assemblées en ligne. Le traitement des demandes soumises plus tard est laissé à la discrétion du Conseil d'Administration.
  - c. L'agenda pour l'Assemblée Générale sera communiqué aux membres par le Conseil d'Administration au moins 1 mois à l'avance.
  - d. Tous les documents préparatoires (Voir article 8.1.c) devront également être envoyés aux membres au moins un mois à l'avance. Ceci permettra aux membres de poser des questions, de demander des éclaircissements, et de faire des suggestions avant l'Assemblée Générale.
  - e. Le Conseil d'Administration organisera deux processus de vote distincts pour les Assemblées avec présence physique, et pour les Assemblées en ligne, y compris la possibilité de donner des pouvoirs pour les Assemblées en personne.
  - f. Des comptes rendu de chaque Assemblée Générale seront établis par le Conseil d'Administration dans les 2 mois de la tenue de l'Assemblée Générale, et soumis aux membres. L'approbation formelle de ces comptes rendus se fera lors de l'Assemblée Générale annuelle suivante.
4. Assemblée Générale Extraordinaire :
  - a. Le Conseil d'Administration peut décider de tenir une Assemblée Générale Extraordinaire en ligne si une décision nécessitant l'approbation des membres ne peut pas attendre jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle suivante. Les règles applicables à l'organisation d'une telle Assemblée seront les mêmes que celles pour une Assemblée Générale en ligne (voir ci-dessus article 8.3).
  - b. Les membres de l'ISP peuvent également demander une Assemblée Générale Extraordinaire : Si au moins 20% des membres de l'ISP font une telle demande, le Conseil d'Administration devra organiser une Assemblée Générale Extraordinaire dans les deux mois.



## **Article 9 : Lieu du siège de l'association**

Le siège de l'association sera établi à Paris, France. ISP est une association à but non lucratif (association Loi de 1901).



Président

## **Article 10 : Dissolution de l'ISP**

Dans le cas où l'Assemblée Générale voterait la dissolution de l'ISP, les actifs de l'association seront dévolus à une autre association à but non lucratif, de préférence une association sans but lucratif de Shintaïdo. Dans ce cas, le Conseil d'Administration préparera une proposition de transfert des actifs qui devra être approuvée par l'Assemblée Générale.

## **Article 11 : Conservation et traduction des statuts**

Une version à jour de ces statuts sera conservée par l'ISP et mise à disposition des membres. Des traductions seront fournies en fonction des besoins déterminés par le Conseil d'Administration. Tout sera mis en œuvre pour fournir une traduction exacte de ce document. Toutefois, en cas de divergence d'interprétation, et parce qu'il s'agit d'une association à vocation internationale, la version en anglais sera considérée comme le texte original.